

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 11

Procurations : 4

Mme Audrey MEUNIER donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING,
Mme Annie DUCOURTIEUX donne pouvoir à M Alain DURIS
M. Alan DUVAL donne pouvoir à M. Eric BOULESTEIX
M. Thomas REVET donne pouvoir à M. Aurélie GAUMER

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 4

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GERMOND

OBJET : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1 ER JANVIER 2025 EN MATIERE DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vu les articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la compétence obligatoire en matière d'assainissement,

Vu les articles L.2224-11-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance d'assainissement collectif,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Février 2002, instituant la part variable de la redevance d'assainissement collectif pour toute personne raccordable à un réseau public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 Mars 2010 instaurant la partie fixe de la redevance,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Octobre 2016 révisant la part variable de la redevance assainissement,

Vu la Délibération N°52/2020 du Conseil Municipal relative au mode gestion du service public d'assainissement collectif,

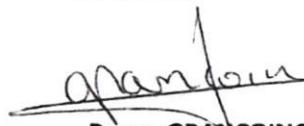
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les parts fixes et variables applicables à compter du 01 Janvier 2025 en matière d'assainissement ;

Monsieur Le Maire propose de maintenir les tarifs appliqués en 2024.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De maintenir** la part fixe à 90 €/an par foyer et la part variable à 1.80 €/m3 consommé.
- **De rappeler** que cette redevance (part fixe et part variable) est révisable annuellement.
-

Fait à Saint-Auvent, le 10 septembre 2024
Le Maire


Bruno GRANCOING

